13EME RALLYE AJOLAIS

22/23 Mai au Val d'Ajol (88)

A.S.A.C VOSGIEN

Infos : www.asacvosgien.com

FFSA

Réglement

Photos et Graphisme : Rémi Humbert

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

13ème RALLYE REGIONAL AJOLAIS
22 et 23 mai 2015

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le 07 / 04 / 2015

Ouverture des engagements : le 07 / 04 / 2015

Clôture des engagements : le 11 / 05 / 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Parution du road-book : le samedi 16 / 05 / 2015 à partir de 8 h 30
Le vendredi 22 / 05 /2015 à partir de 8 h 30 (voir Art 6.2.6P)

Dates et heures des reconnaissances :
Le samedi 16 / 05 / 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00
Le vendredi 22 / 05 / 2015 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 00

Vérifications des documents et des voitures : le 22 / 05 / 2015 de 15 h 00 à 21 h 00
Centre AUTOSUR (voir Art 1.3P)

Heure de mise en place du parc de départ : le 22 / 05 / 2015 à 15 h 00 Place du Sô

1ère réunion des Commissaires Sportifs : le 22 / 05 / 2015 à 20 h 00 Salle des Fêtes du VAL D'AJOL

Publication des équipages admis au départ : le 22 / 05 / 2015 à 22 h 00 Salle des Fêtes du VAL D'AJOL

Publication des heures et ordres de départ : le 22 / 05 / 2015 à 22 h 00 Salle des Fêtes du VAL D'AJOL..

Briefing des pilotes : Briefing remis contre émargement aux Contrôles Administratifs

Arrivée : Place du Sô le 23 / 05 / 2015 à 18 h 00

Vérification finale : le 23 / 05 / 2015 à 21 h 30 Lieu : Garage AD Frenot (voir Art 1.3P)

Publication des résultats du rallye : le 23 / 05 / 2015 à 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture
Lieu : Salle des Fêtes du VAL D'AJOL

Remise des prix : le 23 / 05 / 2015 30 minutes après l'affichage des résultats
Salle des Fêtes du VAL D'AJOL

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien organise le 13ème RALLYE REGIONAL AJOLAIS en qualité d'organisateur administratif et technique.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du Comité Lorraine Alsace numéro 18 en date du 1er Avril et de la FFSA sous le numéro R 188 en date du 8 Avril 2015

Comité d'Organisation

Président : Mr VANWONTERGHEM Fabrice
Membres : Membres de l'ASAC VOSGIEN
Secrétariat du Rallye : **ASAC VOSGIEN**
BP 90022
88340 LE VAL D'AJOL
Téléphone / Fax siège social (HR) : 03.29.32.47.37
Portable Fred AIZIER (uniquement pour engagements) : **06.32.07.67.83**
Courriel : **asavosgien@gmail.com**
Permanence du Rallye : Salle des Fêtes du VAL D'AJOL
Lieu, date, horaire : Samedi 23 / 05 / 2015 de 6 h 00 à 23 h 59

Organisateur technique

Nom : ASAC VOSGIEN
Adresse : BP 90022
88340 LE VAL D'AJOL

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Mr COTTET Patrice (licence N° 8012)
Mr CHIPPAUX Germain (licence N° 1299)
Mr CONDAMIN Claude (licence N° 122813)
Directeur de Course : Mr MADER Franck (licence N°187564)
Directeur de Course Adjoint : Mr HAZARD Jan Hug (licence N° 1505)
Médecin Chef : Mr DIDELOT Jean Paul (licence N° 6378)
Commissaires Techniques : Mr CUNY Hervé (licence N° 33001)
Mr DERCHE Denis (licence N° 33547)
Mr TENA Emile (licence N° 124058)
Mr LORRAIN Michel (licence N° 105082)
Mr PROTOIS Gérard (licence N° 1906)
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mr LAURENT Gérald (licence N° 2310)
Mlle LOUIS Elisabeth (licence N° 1287)
Chargés des relations avec la presse : Mr PIERRAT Emmanuel

1.2P. ELIGIBILITE

Le 13ème Rallye Régional Ajolais compte pour :

- LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2015 Coefficient 2
- LE CHALLENGE DES RALLYES DU COMITE REGIONAL ALSACE LORRAINE 2015
- LE CHALLENGE DE L'ASAC VOSGIEN

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les **vérifications administratives** qui auront lieu le : **vendredi 22 Mai 2015 de 15 h 00 À 21 h 00 au Centre AUTOSUR du VAL D'AJOL**
Les vérifications techniques auront lieu **le vendredi 22 Mai 2015 de 15 h 15 à 21 h 15 au Centre AUTOSUR du VAL D'AJOL**
Les voitures devront obligatoirement se rendre au parc fermé et gardé, place du Sô au Val d'Ajol (service de surveillance)

Les vérifications finales seront effectuées au Garage FRENOT
Adresse : 136 Rue du Devau 88340 LE VAL D'AJOL
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 13ème Rallye Régional Ajolais doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 11 Mai 2015 à 23 h 59**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 325 €
- avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage ASAC VOSGIEN : 305 €
- avec la publicité facultative des organisateurs et 2 membres d'équipage ASAC VOSGIEN : 285 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 650 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque établi à l'ordre de l'ASAC VOSGIEN)

Les chèques ne seront encaissés qu'à partir du mardi 26 Mai 2015

Important : Merci de joindre à votre demande d'engagement :
- la photocopie des permis des deux membres de l'équipage
- la photocopie des licences des deux membres de l'équipage
- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire du véhicule

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail
Les forfaits devront être déclarés obligatoirement PAR ECRIT au siège de l'ASA ou par mail à : asavosgien@gmail.com **pour le samedi 16 Mai 2015 dernier délai**

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.
La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

3.2.7. P Il est interdit à tout équipage de circuler en dehors des zones prévues lors des épreuves spéciales avec leur casque. Les zones «casque» seront identifiées à l'aide des panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3. P ASSISTANCE
Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance sera autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet.
Pour chaque équipage, il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans le parc. Pour y accéder, il devra impérativement être muni de son ''sticker Assistance''.
Un parc Remorques étant prévu au Val d'Ajol, les remorques ainsi que tout autre véhicule, seront interdits dans le parc d'assistance. Le non respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps. Le parc à remorques est situé dans la zone artisanale du Maxard.

4.3.2.1P. PARC D'ASSISTANCE
La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/**h sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.
Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :
- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbure conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque véhicule de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des droits d'engagement.
- en outre, le piquetage est interdit.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.
La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans le parc est de 200 euros.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces
Conforme au règlement standard FFSA.

4.8. P. **Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote. Les dispositifs installés dit «à déclenchement automatique» devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. L'interdiction de prendre le départ pourra être prononcée en cas de non-respect de cet article.**

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 13ème Rallye Régional Ajolais représente un parcours de **167,640 km.**
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.900 km**
Les épreuves spéciales sont : ES **1/3/5 : 3 x 5.800 km = 17.400 km**
ES 2/4/6 : 3 x 7.500 km = 22.500 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire timing".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu :
Le samedi 16 / 05 / 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00
Le vendredi 22 / 05 / 2015 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 15 h 00

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains.
Les concurrents auront l'obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance, qui leur sera remis en même temps que le road book.
3 passages seulement seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître. Des contrôles seront effectués.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road book. Ce carton devra être rendu lors des vérifications administratives.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

Le carnet d'itinéraire (road book) sera à disposition au Bar Restaurant des Sports 4 place de 'Eglise 88340 LE VAL D'AJOL (au centre ville à côté de l'église). Il sera disponible le samedi 16 Mai 2015 à partir de 8 h 30 et le vendredi 22 Mai à partir de 8 h 30. Les concurrents devront communiquer l'immatriculation du véhicule de reconnaissance.

6.2.7. P. Pénalités

Les reconnaissances effectuées en dehors des jours et heures autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages seront sanctionnés comme suit :
Départ refusé, amande identique à la valeur des droits d'engagement et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les 3 pénalités son cumulées.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route seront vêtus de chasubles de couleur orange portant la mention Commissaire
- Chef de poste seront vêtus de chasubles barrées de couleur orange portant la mention Chef de poste

7.5.17P. Sécurité des Concurrents

7.5.17.1P. Chaque voiture concurrente doit transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un

endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon au numéro de téléphone communiqué lors des vérifications. La non observation de cette règle entraînera pour l'équipage une pénalité financière qui sera à la discrétion des commissaires sportifs.

7.5.17.2P Une croix rouge et un OK vert seront intégrés dans le road book. Les équipages devront impérativement, pour des raisons de sécurité, les placer à portée de main.

7.5.17.3P **Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4X4, appareils de levage, etc….) ces moyens seront utilisés uniquement dans le but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course à évacuer des voitures de concurrents quand le passage, même au ralenti, même sur les bas côtés, est possible. En aucun cas, l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.**

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

	1er	2éme	3éme	4éme	5éme	6éme
SCRATCH	**310 €**	**210 €**	**140 €**			
CLASSES						
De 1 à 3 partants	Engagement payé					
De 4 à 6 partants	Engagement payé	**80 €**				
De 7 à 10 partants	Engagement payé	**140 €**	**80 €**			
De 11 à 15 partants	Engagement payé	**180 €**	**120 €**	**80 €**	**40 €**	
16 partants et plus	Engagement payé	**240** €	**180 €**	**120 €**	**80 €**	**50 €**

Dans les groupes comme dans les classes, s'il n'y a qu'un seul partant, la prime sera divisée par 2 (Valable également pour la coupe des Dames)

COUPES DES DAMES Le 1er équipage féminin remporte 250 Euros
COMMISSAIRES 3 coupes seront distribuées au sort
COUPES au SCRATCH – GROUPES - CLASSES

<u>La remise des prix se déroulera</u> :

Le samedi 23 Mai 2015 30 minutes après l'affichage des résultats
A la Salle des Fêtes du VAL D'AJOL